



Madame le Maire sollicite le conseil municipal pour répondre à un appel aux dons lancé auprès de l'ensemble des communes et organisé par l'Association des Maires de la Charente-Maritime en faveur des communes sinistrées suite au séisme du 16 juin 2023.

Le conseil municipal décide de participer à hauteur de 1.000€ et d'inscrire cette dépense exceptionnelle au budget principal de la commune au chapitre 65.

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

**IV - AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE « SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT » AUX ASSOCIATIONS**

1- Nous avons été contactés par le Trésor Public afin d'opérer une régularisation pour la participation financière apportée à l'association Angoul'loisirs.

Le versement mensuel correspond à la mise à disposition de personnel de l'association dans le cadre de l'animation de notre Local Jeunes.

Depuis 2014 le mandatement s'effectuait au compte 6218 « personnel extérieur » (012) en bonne et due forme avec les équipes des Trésors Publics précédents.

Cependant par correspondance du 24/07/2023, le Trésor Public nous informe que le versement de cette aide est de catégorie « subvention » comme indiquée dans la convention avec Angoul'loisirs et représente une opération extrêmement sensible engageant la responsabilité des gestionnaires publics.

Il est donc nécessaire de procéder à une régularisation budgétaire en réduisant l'enveloppe des crédits au chapitre 012 sur l'articles 6218 et augmenter le chapitre 65 sur l'article 6574.

2- Le conseil municipal a décidé par délibération N°2023-033 l'attribution d'une aide de soutien au séisme du 16 juin 2023 qui sera versée à l'association des maires AMF17.

Rebecca MARTIN propose au conseil municipal de procéder à l'ajustement du tableau des attributions suivant :

ASSOCIATIONS	PROPOSITION 2023
A CORPS DANSE	250,00 €
NJAMALA	250,00 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES	250,00 €
CLUB 3ème AGE - MORTAGNE	250,00 €
COMITE DES FÊTE DE THAIRÉ	1 000,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	250,00 €
JUDO CLUB "LE PETIT SAMOURAÏ"	250,00 €
JUDO CLUB "LE PETIT SAMOURAÏ" (subvention exceptionnelle)	300,00 €
LA LIRETTE	500,00 €
SAPEURS POMPIERS	2 500,00 €
ANGOUL'LOISIRS	1 200,00 €
LES FILLES DE L'ORIENT	250,00 €
CLUB MEDITATION	250,00 €
FONDATION DU PATRIMOINE	100,00 €
PLANNING CHAT	250,00 €
LES P'TITES SOURIS	250,00 €
<b>ANGOUL'LOISIRS - CONVENTION</b>	<b>13.615,00 €</b>
<b>AMF 17 – SEISME 16/06/2023</b>	<b>1.000,00 €</b>
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (article 6574)</b>	<b>22.715,00 €</b>

POUR : 13

ABSTENTION : 1

CONTRE : 0

Afin de permettre :

1- l'inscription au budget de la réparation des vitraux de la chapelle et du remboursement du sinistre par l'assurance ainsi que pour répondre à la demande du trésor public pour la requalification du versement de la prestation de l'EPJ (Angou'loisirs) initialement sur l'article 6218 (012) et à mandater en subvention sur l'article 6574 (65) ;

2- l'ajustement des opérations d'investissement, en dépenses, relatives aux frais d'études de la mise aux normes de la défense incendie.

Rebecca MARTIN explique qu'il convient de procéder aux modifications de crédits suivantes :

#### I – AJUSTEMENT DES OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT

Section de fonctionnement Dépenses		
Nature	Libellé	Inscription
615221	Entretien et réparation des bâtiments	10 000 €
	Total chapitre 011	10 000 €
6218	Personnel extérieur	-13 615 €
	Total chapitre 012	-13 615 €
6574	Subvention aux associations	13 615 €
	Total chapitre 65	13 615 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		10 000 €
Section de fonctionnement Recettes		
Nature	Libellé	Inscription
7788	Remboursement assurance vitraux	10 000 €
	Total chapitre 77	10 000 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		10 000 €

#### II – FRAIS D'ETUDE DE MISE AUX NORMES DE LA DEFENSE INCENDIE EN INVESTISSEMENT

Section d'investissement Dépenses		
Nature Opé	Libellé	Inscription
2031 264	Frais d'étude: mise aux normes défense incendie	6 100 €
	Total opération 264	6 100 €
2313 271	Frais d'étude: Liaisons douces	-6 100 €
	Total opération 271	-6 100 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		0 €

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

#### VI - EXTENSION CASERNE DES POMPIERS – ACQUISITION BIENS IMMOBILIERS

QUESTION 5  
2023-09-07\_036/3.2.1

Madame le Maire rappelle au conseil que la caserne des pompiers est un bâtiment communal qui a été modernisé et entretenu au fil des années et que tout a été mis en œuvre pour maintenir ces locaux fonctionnels pour les ... pompiers qui y travaillent avec le soutien du SDIS (Service Départemental s'Incendie et de Secours).

Du fait de son activité et de sa bonne notation pour l'ensemble de ses sorties et interventions, la caserne a reçu le renouvellement de plusieurs engins pour la sécurité des populations du secteur territorial d'intervention.

A cet effet, nous travaillons depuis plusieurs mois sur des solutions pour accueillir cette nouvelle dotation d'engins afin qu'ils puissent aisément entrer et sortir du bâtiment existant. Des réunions de travail ont été organisées avec des métrés, des chiffrages financiers et l'intervention d'un architecte pour une surélévation de la toiture, mais nous sommes bien conscients que cette solution à court terme ne sera pas suffisante pour le projet d'extension de la caserne.

Nous avons potentiellement envisagé un morcelage des bâtiments des services techniques mais le gain en surface est vraiment minime.

La solution la plus intéressante pour l'extension serait l'acquisition de la parcelle cadastrée G n°488 d'une superficie de 616m<sup>2</sup> dont 197m<sup>2</sup> de bâti (locaux professionnels) qui se situe à l'arrière de la caserne ;

Nous avons déjà visité ce bâtiment il y a 3 ans lors d'une réflexion avec le propriétaire de l'époque pour un échange avec une partie de nos locaux des services techniques mais qui n'avait pas abouti.

La commune envisage donc de se porter acquéreur dès que ce bien sera mis à la vente pour une acquisition à l'amiable et si nécessaire exercera son droit de préemption.

Une délibération du Conseil Municipal sera prise pour déléguer au Maire le droit de préemption.

A cet effet, une demande en ligne d'estimation des domaines pour ce bien a été réalisée le 07/09/2023.

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

**VII - DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2020-018**

QUESTION 6

2023-09-07\_037/5.4.1

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2121-29, L.2122-22, L.2122-23 et R.2122-7-1 ;

**Vu** le procès-verbal d'installation du Maire des Adjoints au maire en date du 26 mai 2020 ;

**Vu** la délibération n°2020-018 en date du 25/06/2020 par laquelle le Conseil Municipal a conféré à Madame le Maire des délégations en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

**Considérant** que dans le but de simplifier la gestion des affaires courantes de la commune et de fournir un gain de temps, il est proposé au Conseil municipal de modifier la délibération susvisée afin de procéder à une nouvelle délégation liée au droit de préemption, comme telle :

- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 du premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code et dans tous les cas ;

**Considérant** que comme il s'agit de pouvoirs délégués, Madame le Maire devra, selon l'article L.2122-23 du CGCT, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

**Considérant** que les décisions prises par le maire en application de ces dispositions sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils municipaux portant sur les mêmes objets ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de conférer au Maire la délégation susvisée et donc de procéder à la modification de la délibération n°2020-018 dans les conditions précitées ;
- Prend acte que, conformément à l'article L.2122-22 susvisé, la présente délégation est consentie pour la durée du mandat du Maire et que le Conseil Municipal pourra y mettre fin à tout moment ;
- Dit que des décisions prises en rapport avec la présente délégation feront l'objet d'un affichage et d'une communication en séance du Conseil Municipal et sera annexées au procès-verbal ;
- Dit que la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, publiée au recueil des actes administratifs de la commune et qu'une copie sera transmise à la Préfecture de la Charente-Maritime, ainsi qu'au Président d'Agglomération de La Rochelle titulaire du droit de préemption.

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

**VIII - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2023**

QUESTION 7  
2023-09-07\_038/4.1.7

Madame le Maire propose d'actualiser le tableau des effectifs à compter du -1/09/2023 comme suit :

GRADE OU EMPLOI	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif Budgétaire	Postes Pourvus	Postes Vacants
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>					
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Adjoint administratif	C	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>					
Adjoint technique	C	27/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Adjoint technique	C	35/35 <sup>ème</sup>	2	2	0
Adjoint technique	C	28/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Adjoint technique	C	24/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
<b>SECTEUR ANIMATION</b>					
Animateur	B	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Adjoint d'animation	C	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Adjoint d'animation	C	12.5/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Adjoint d'animation	C	30.5/35 <sup>ème</sup>	2	2	0
Adjoint d'animation	C	30/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Adjoint d'animation	C	27/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
<b>SECTEUR A.T.S.E.M.</b>					
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	30.5/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
<b>SECTEUR POLICE MUNICIPALE</b>					
Brigadier-chef	C	22.5/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
<b>TOTAL</b>			<b>18</b>	<b>18</b>	<b>0</b>

<b>EMPLOIS PERMANENTS DES AGENTS CONTRACTUELS</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Effectif Budgétaire</b>	<b>Postes pourvus</b>	<b>Postes vacants</b>
Agent gestion agence postale APC <i>CDD convention mairie-la Poste</i>	C	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Animateur enfance-jeunesse <i>CDD 3-2 saisonnier</i>	C	30/35 <sup>ème</sup>	2	2	0
Animateur enfance-jeunesse <i>CDD 3-2 saisonnier</i>	C	28/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Animateur enfance-jeunesse <i>CDD 3-2 saisonnier</i>	C	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Atsem <i>CDD 3-2 saisonnier</i>	C	30.5/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Animateur enfance-jeunesse <i>CDD 3-2 saisonnier</i>	C	200h/an	2	2	0
Agent technique espaces verts <i>CAE</i>	C	22.5/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Agent technique espaces verts <i>CAE</i>	C	20/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Agent technique voirie-bâtiment <i>CAE LAB DE L'EMPLOI</i>	C	35/35 <sup>ème</sup>	1	0	1
Agent technique espaces-verts <i>CAE LAB DE L'EMPLOI</i>	C	35/35 <sup>ème</sup>	1	0	1
Agent nettoyage bâtiments <i>CAE</i>	C	20/35 <sup>ème</sup>	1	0	1
Animateur <i>CAE PEC DE L'EMPLOI</i>	C	35/35 <sup>ème</sup>	1	0	1
Agent entretien bâtiments <i>Vacataire</i>	C	500h/an	1	1	0
Animateur éducation jeunesse <i>vacataire</i>	C	500h/an	1	0	1

**TOTAL**

<b>16</b>	<b>11</b>	<b>5</b>
-----------	-----------	----------

**TOTAL GENERAL**

<b>34</b>	<b>29</b>	<b>5</b>
-----------	-----------	----------

Les modifications consistent à la suppression du contrat d'apprentissage suite à la fin du parcours de formation et à l'obtention du diplôme et aux ajustements des durées des contrats pour l'organisation du service Enfance-Jeunesse.

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

#### **IX - DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**

QUESTION 8  
2023-09-07\_039/5.1.2

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L.2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Madame le Maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Madame le Maire rappelle que, le 26 mai 2020, l'Assemblée délibérante a décidé la création de 4 postes d'Adjoints.

Considérant que suite à la démission d'un conseiller municipal de son poste de 4<sup>ème</sup> adjoint (acceptée par le Préfet au 25 février 2022), le conseil municipal a décidé de réduire le nombre des adjoints et fixer le nombre des adjoints à 3 par délibération N°2022\_008 du -8/03/2022.

Madame le Maire propose la création d'un 4<sup>ème</sup> poste d'adjoint afin de pouvoir équilibrer les délégations du maire aux adjoints.

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

#### X - ELECTION D'UN ADJOINT

QUESTION 9  
2023-09-07\_040/5.1.1

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal des membres du conseil et dénombre 11 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il rappelle que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Après un appel de candidature pour le poste de 4<sup>ème</sup> adjoint, les candidats sont les suivants :

#### **Madame Élise RIVOLLIER**

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2023-039 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

#### **Premier tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

14

A déduire : bulletins blancs ou nuls :

05

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :

09

Majorité absolue :

05

**A obtenu : Madame Élise RIVOLLIER neuf (en lettre) voix.**

**Madame Élise RIVOLLIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4<sup>ème</sup> adjoint.**

Madame le Maire expose à l'assemblée la nécessité de fixer les taux d'indemnisation du Maire, de ses adjoints et des conseillers délégués.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le taux d'indemnité de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des conseillers délégués,

DÉCIDE l'application de l'indemnisation de Madame le Maire, des quatre adjoints au Maire et des quatre conseillers délégués.

ELUS	Taux maximum	Enveloppe maximum	Taux proposé au vote	Enveloppe proposée (brut)
Maire	51.60%	2.108,33 €	<b>51.60%</b>	2.108,33 €
Premier adjoint	19.80%	809,01 €	<b>18.65%</b>	762,02 €
Deuxième adjoint	19.80%	809,01 €	<b>14.183%</b>	579,50 €
Troisième adjoint	19.80%	809,01 €	<b>14.183%</b>	579,50 €
Quatrième adjoint	19.80%	809,01 €	<b>14.183%</b>	579,50 €
Conseillers délégués			<b>4.50%</b>	183,87 €
TOTAL		5.344,37 €		5.344,33€

POUR : 12

ABSTENTION : 0

CONTRE : 2

***L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la session close.***

***La séance est levée à 21h00.***

Liste des présents à la séance du -7 septembre 2023

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Marie-Gabrielle NASSIVET	<i>présente</i>	Béatrice MACÉ	<i>excusée</i>
Sébastien BOURAIN	<i>présent</i>	Maryse PUYRAVAUD	<i>présente</i>
Rébecca MARTIN	<i>présente</i>	Christophe RODIER	<i>Pouvoir à M. RUAULT</i>
Stéphane COLIN	<i>Pouvoir à MME PUYRAVAUD</i>	Willy DE PETRIS	<i>présent</i>
Danielle GOURAUD	<i>excusée</i>	Sébastien GIRAUD	<i>présent</i>
Nicole RIGOLOT	<i>absente</i>	Florence RUELLAN	<i>Pouvoir à MME NASSIVET</i>
Dalila ZITOUNI	<i>excusée</i>	Jérôme PATRIE	<i>présent</i>
Michel RUAULT	<i>présent</i>	Elise RIVOLLIER	<i>présente</i>
Alain MARQUET-BERTRAND	<i>présent</i>	Marc BONNAL	<i>absent</i>
Yves ROUZEAU	<i>présent (arrivée Q3)</i>		

**Table des matières séance du -7 septembre 2023**

**Réf.**

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2023		<b>2023-07-17_020</b>
II - DEMANDE D'AIDE DU DEPARTEMENT AU TITRE DE LA REPARTITION 2023 DU PRODUIT DES AMENDES POLICE PERÇU EN 2022 - SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE	QUESTION 1	<b>2023-09-07_032/7.5.4</b>
III - APPEL AUX DONS SUITE AU SEISME DU 16 JUIN 2023 EN CHARENTE-MARITIME	QUESTION 2	<b>2023-09-07_033/7.5.2</b>
IV - AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE « SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT » AUX ASSOCIATIONS	QUESTION 3	<b>2023-09-07_034/7.5.2</b>
V - DECISION MODIFICATIVE 2 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL	QUESTION 4	<b>2023-09-07_035/7.1.2</b>
VI - EXTENSION CASERNE DES POMPIERS – ACQUISITION BIENS IMMOBILIERS	QUESTION 5	<b>2023-09-07_036/3.2.1</b>
VII - DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2020-018	QUESTION 6	<b>2023-09-07_037/5.4.1</b>
VIII - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER SEPTEMBRE 2023	QUESTION 7	<b>2023-09-07_038/4.1.7</b>
IX - DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS	QUESTION 8	<b>2023-09-07_039/5.1.2</b>
X - ELECTION D'UN ADJOINT	QUESTION 9	<b>2023-09-07_040/5.1.1</b>
XI - INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS	QUESTION 10	<b>2023-09-07_041/5.6.1</b>

